

Les présentes conditions générales et les conditions particulières notamment tarifaires [collectivement dénommées « Conditions d'affiliation »] régissent les relations entre Edenred France (« Edenred » ou « Emetteur ») et le partenaire (« l’Affilié ») souhaitant accepter les Cartes Ticket Restaurant®.

Article 1 – Description du produit

1.1 Edenred émet, commercialise et/ou distribue une solution de titres-restaurant dématérialisés (« TRD ») sur support carte sous la marque « Ticket Restaurant® » (ou tous autres titres-restaurants dématérialisés qu’Edenred leur substituerait) [ci-après dénommés « Carte(s) »].

1.2 La Carte est une carte à puce valable pendant la durée de validité indiquée au recto, permettant à son bénéficiaire (« Bénéficiaire ») d’acquérir, dans les conditions d’utilisation communiquées au fur et à mesure par Edenred et/ou fixées par la réglementation en vigueur, tout ou partie du prix d’un repas (préparations alimentaires directement consommables, notamment les produits laitiers ou fruits et légumes) fourni par le réseau de partenaires restaurateurs, organismes assimilés et détaillants en fruits et légumes acceptant la Carte Ticket Restaurant® (« Réseau d’affiliés »).

1.3 L’Affilié est une personne ou organisme exerçant la profession de restaurateur, d’hôtelier restaurateur ou une activité assimilée, ou la profession de détaillant en fruits et légumes (art. L3262-3 du code du travail), agréés par la Commission Nationale des Titres Restaurant (CNTR) qui souhaite accepter la Carte Ticket Restaurant®.

1.4 Le visuel et les caractéristiques techniques de la Carte sont modifiables à tout moment par Edenred, sous réserve de l’information préalable de l’Affilié.

Article 2 – Prestations d’Edenred

2.1 Apport d’affaires - Edenred promeut et commercialise les Cartes qu’elle distribue auprès d’une clientèle (développée par elle. Edenred est ainsi en mesure de générer un volume d’affaires complémentaire au profit de l’Affilié, par le biais de son effort commercial et des actions marketing associées.

2.2 Mise à disposition de moyens pour le suivi des transactions et des factures

Un Service Relations Partenaires accessible par téléphone, courrier et e-mail, permettant un suivi des transactions réalisées avec la(les) Carte(s) ainsi que des factures d’Edenred est mis à disposition par Edenred ou son (ses) prestataire(s).

2.3 Remboursement de l’Affilié - Le remboursement à l’Affilié du montant de la transaction réalisée par le Bénéficiaire avec sa Carte interviendra conformément à son contrat avec sa(ses) banque(s) ou selon les modalités spécifiques définies aux Conditions Particulières.

2.4 Informations générales - Edenred mettra à disposition de l’Affilié sur www.carte-ticket-restaurant.fr (ou toute autre site Internet indiqué par Edenred) les informations générales et/ou normes applicables relatives aux éléments essentiels liés à l’acceptation des Cartes et leur sécurité.

3. Pré-requis techniques Carte Ticket Restaurant®

3.1 L’Affilié doit disposer d’un terminal(aux) de paiement ou autre équipement similaire agréé CB (matériel et logiciel) [ci-après « TPE »] en parfait état de fonctionnement, l’Affilié devant notamment effectuer toutes les démarches et diligences qui s’imposent auprès de sa(ses) banque(s) (et à l’(les) utiliser conformément aux dispositions qui le lient à cette dernière) et/ou auprès du mainteneur qui lui met à disposition ou réalise la maintenance du(des) TPE en vue des éventuels paramétrages nécessaires afin de garantir l’acceptation des Cartes sans interruption pour les Bénéficiaires.

3.2 Il s’interdit à cet effet de faire installer des logiciels, privatifs ou non, sur son TPE ayant pour objet ou pour effet de limiter, d’empêcher ou de rendre plus difficile l’acceptation et/ou la lecture des Cartes qui lui sont présentées par les Bénéficiaires.

3.3 Pour les Cartes de 2^{ème} génération, l’Affilié s’engage à utiliser un TPE instancié TRD conformément au guide d’instanciation de la solution technique permettant l’acceptation des TRD, disponible sur demande au 0892 680 655 (0,34€ TTC/min en France Métropolitaine), tel que mis à jour au fur et à mesure par l’Emetteur ou ses prestataires ; l’Affilié s’engageant à disposer à compter de l’acceptation de la 1^{ère} Carte de 2^{ème} génération et pendant la durée restant à courir d’une instanciation TRD sur son TPE.

Article 4 – Obligations de l’Affilié

4.1 Sous peine de non remboursement, l’Affilié s’engage à :

4.1.1 maintenir sa qualité d’Affilié pendant la durée des présentes ; L’Affilié s’engage à informer immédiatement Edenred s’il ne satisfaisait plus, même temporairement, à sa qualité telle que définie à l’article 1.3 ci-dessus.

4.1.2 s’assurer que les cartes qu’il accepte sont des cartes émises par l’Emetteur, notamment à travers la vérification du visuel de la carte et sa date de validité tel qu’indiqué aux conditions particulières; Il s’engage à accepter les Cartes présentées par tout Bénéficiaire portant les éléments visuels mentionnés aux Conditions Particulières pendant la durée des présentes et une durée de 3 mois à compter de la survenance de son terme (sauf cessation des présentes à l’initiative d’Edenred ou en cas de perte de sa qualité d’Affilié).

4.1.3 se conformer strictement aux indications figurant sur le TPE, notamment à requérir la saisie du code confidentiel lorsque nécessaire, à respecter la demande d’autorisation systématique pour chaque transaction TRD et la réponse communiquée suite à cette demande d’autorisation. Il s’engage par ailleurs à respecter les indications apparaissant sur le TPE (code confidentiel lorsque demandé, refus de transaction....) ainsi que les autorisations qui lui sont communiquées par Edenred pour un montant égal à celui indiqué dans la demande d’autorisation, sous peine de non remboursement. En cas de refus de transaction, l’Affilié communique au Bénéficiaire l’éventuel code erreur apparaissant sur le TPE.

4.2 Il s'interdit, pour quelle que raison que ce soit, de refuser un paiement par Carte valide dès lors qu'elle est utilisée conformément à la réglementation en vigueur.

4.3 Il s'interdit expressément de faire supporter une quelconque charge (et notamment financière) à tout Bénéficiaire présentant une Carte notamment par l'application de frais de gestion, commission ou autre retenue liée à l'acceptation de la Carte et/ou de subordonner l'acceptation de la Carte à un montant de transaction minimum que l'Affilié aurait unilatéralement défini. A l'inverse, l'Affilié s'interdit d'accepter, compte tenu d'exigences techniques, des transactions TRD pour un montant inférieur à 1€.

4.4 Si le solde d'une Carte est insuffisant pour procéder au paiement d'un repas ou si le montant du repas est supérieur au plafond d'utilisation quotidien de la Carte, l'Affilié détermine avec le Bénéficiaire le moyen de paiement utilisé pour effectuer le complément de paiement.

4.5 L'Affilié s'engage à remettre au Bénéficiaire son justificatif émanant du TPE correspondant à la transaction TRD (ticket client) et à conserver pour ses propres besoins son propre justificatif (ticket commerçant). En cas de refus d'autorisation de la transaction TRD, l'Affilié pourra porter ce refus à la connaissance du bénéficiaire à travers un message écran du TPE. En cas d'édition de tickets par le TPE, l'Affilié s'engage à remettre au Bénéficiaire son justificatif. Le ticket client remis au Bénéficiaire vaut preuve de paiement.

4.6 Il s'engage à apposer ou faire figurer à l'entrée de son établissement pendant la durée des présentes la vitrophanie adressée par Edenred et destinée à informer les Bénéficiaires de l'acceptation des Cartes.

4.7 L'Affilié vérifiera la conformité des informations/mentions le concernant apparaissant sur le ticket client pour que le Bénéficiaire soit en mesure de l'identifier facilement lors du suivi de l'utilisation de sa Carte.

4.8 Il s'engage à transmettre à l'Emetteur les enregistrements des transactions TRD (télécollecte TRD) dont le montant est identique à celui des autorisations obtenues ainsi que les éventuelles annulations, dans les conditions et délais fixés par l'Emetteur. En toute hypothèse, l'Affilié s'engage à procéder à la transmission desdits enregistrements à l'Emetteur entre le 1^{er} et le 10 mars de chaque année. Il procédera à la télécollecte des transactions effectuées avec les Cartes (transmission des enregistrements des transactions) selon des moyens permettant d'assurer l'intégrité des données transmises et selon la fréquence précisée à son contrat avec sa(ses) banques pour le TPE concerné ou selon les modalités spécifiques définies aux Conditions Particulières en vue du remboursement de la transaction validée par Edenred. L'Emetteur s'engage à rembourser, dans les délais et conditions fixés par l'Emetteur, les transactions TRD transmises par l'Affilié et validées par l'Emetteur (nettes de toutes éventuelles annulations).

Toute réclamation de l'Affilié doit être formulée par écrit, en courrier AR, dans un délai maximum de 6 mois maximum à compter de la date de la transaction, sous peine d'irrecevabilité. L'Affilié s'engage à conserver pour ses propres besoins le justificatif émanant du TPE correspondant à la transmission des enregistrements des transactions TRD (télécollecte TRD) ; la durée de conservation étant de 12 mois.

4.9 Il s'engage à signaler sans délais à Edenred (ou tout prestataire qu'Edenred se substituerait) toute modification de ses données d'identification (ex : données de facturation) et/ou celles de son Equipement Electronique (n° du TPE ...).

Article 5 - Règlementation

5.1 Les Cartes ne peuvent être acceptées qu'en contrepartie du paiement de repas et/ou de produits conformes à la réglementation en vigueur, conformément aux conditions d'utilisation fixées par la réglementation (plafond d'utilisation quotidien – 19€ à date, interdiction les dimanches et jours fériés sauf décision de l'employeur ...) ; le non respect des dispositions légales pouvant être passible pour l'Affilié de sanctions prévues par la réglementation applicable.

Ainsi, pour les établissements Affiliés assimilés (boucheries, charcuteries, traiteurs, boulangeries, pâtisseries, brasseries, vente de pizzas, sociétés spécialisées dans la distribution automatique, grandes et moyennes surfaces, supérettes, alimentation générale, établissements de vente au détail de produits surgelés, autres commerces assimilés), la Commission Nationale des Titres-Restaurant (CNTR) accorde son agrément sous condition expresse du respect de règles d'acceptation spécifiques à la nature de chaque établissement. Il est expressément rappelé qu'il appartient à l'établissement Affilié assimilé de se conformer à ces règles.

En fonction de la nature de l'établissement Affilié assimilé, l'utilisation des titres-restaurant étant ainsi limitée à certains articles strictement définis par la CNTR, l'établissement Affilié assimilé s'engage à ce que la Carte ne puisse être utilisée que pour les seuls articles éligibles au titre-restaurant. Dans le cas d'une acceptation de la Carte par un restaurant d'entreprise ou inter-entreprises Affilié, ce dernier s'engage à ce que la Carte ne puisse être utilisée autrement que dans les conditions définies par la CNTR lors de l'octroi de son agrément (ou de son renouvellement).

5.2 Toute modification de la réglementation applicable aux titres-restaurant s'imposera à Edenred et/ou à l'Affilié, dans les conditions fixées par la réglementation, notamment eu égard aux conditions d'utilisation des titres-restaurant.

5.3 L'Affilié s'engage à respecter les règles d'utilisation applicables au titre-restaurant telle que définies par la réglementation, notamment celles relatives à l'utilisation des TRD pour l'acquisition de tout ou partie du prix d'un repas, et au montant maximum de transactions quotidiennes de 19€ à la date des présentes. Le non respect de ces règles d'utilisation entraînera le refus de la transaction TRD. Lorsque le montant de la transaction TRD est inférieur au montant du prix du repas, l'Affilié doit s'assurer auprès du Bénéficiaire qu'il dispose d'un autre moyen de paiement pour régler le solde. Par ailleurs, l'Affilié s'interdit de porter au crédit de la carte TRD pour quelque cause que ce soit tout montant quel qu'il soit.

Article 6 – Preuve de la transaction L'ensemble des données de transactions enregistrées par la plateforme d'autorisation d'Edenred fait seule foi entre les Parties, et prévaudra sur toute autre, ce que l'Affilié accepte et reconnaît expressément, sauf preuve de l'absence de fiabilité des enregistrements présentés par Edenred (ex : originaux authentiques du ticket commerçant et du ticket de télécollecte concerné).

Article 7 – Tarification applicable à l'Affilié

7.1 Prestation de Services – Rémunération d'Edenred - En contrepartie de son adhésion au Réseau d'affiliés, de l'apport d'affaires généré par l'acceptation des Cartes dans son établissement, des frais de transaction ainsi que des prestations effectuées par Edenred, l'Affilié versera à Edenred une rémunération (« Prestation de Services ») telle que définie aux Conditions Particulières. Le taux de T.V.A. est celui applicable à la date de facturation de la prestation afférente.

7.2 Modifications des tarifs applicables à l'Affilié - Le montant de la Prestation de Services due par le Partenaire est susceptible de modifications. L'Affilié sera informé au moins 1 mois avant son entrée en vigueur sur le site Internet www.carte-ticket-restaurant.fr (ou tout autre site Internet indiqué par Edenred). Par exception à l'article 9, l'Affilié aura la faculté de résilier les présentes dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur de la modification tarifaire, par lettre recommandée AR au Service Relations Partenaires, moyennant le respect d'un préavis 1 mois (commençant à courir à compter de la première présentation du courrier) sous réserve toutefois de l'article 4.3.

Article 8 – Modalités de règlement - Réclamations

8.1 Prélèvement automatique – Compensation

8.1.1 Le montant de la commission d'apport d'affaires et des coûts par transaction dus par l'Affilié est calculé à la date de facturation (qui interviendra au plus tard selon une périodicité trimestrielle) ou à l'occasion d'une remise par l'Affilié de titres Ticket Restaurant sur support papier, sous réserve des dispositions de l'article 8.1.3 ci-dessous.

8.1.2 Le paiement de la Prestation de Service interviendra à la date de facture.

8.1.3 Edenred pourra, le cas échéant, opérer par compensation avec les éventuelles sommes dues à l'Affilié pour les titres Ticket Restaurant® sur support papier, ce que ce dernier accepte expressément dès lors que la dette d'Edenred est certaine, liquide et exigible au jour de la compensation.

8.2 Incidents de paiement

8.2.1 En cas de retard de paiement, l'Affilié se verra appliquer et facturer (i) d'une part une pénalité de retard d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, calculée sur le montant de la totalité des sommes dues et (ii) d'autre part, une indemnité forfaitaire fixée par décret pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce.

8.2.2 A défaut de paiement dans le délai imparti, Edenred se réserve la faculté de cesser les présentes et, en conséquence, d'exclure l'Affilié du Réseau d'affiliés, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité, après mise en demeure selon l'article 9.1.

8.3 Réclamations - L'Affilié dispose d'un délai de 60 jours à compter de la date effective du prélèvement effectué par Edenred ou de l'émission de la facture pour contester le montant prélevé ou facturé en transmettant impérativement à Edenred sa réclamation dûment complétée, par lettre recommandée AR.

Article 9 – Durée – Cessation

9.1 Les Conditions d'Affiliation sont applicables à compter de l'acceptation de la 1^{ère} Carte par l'Affilié ou à compter de la signature des présentes (si postérieur) pour une durée indéterminée, sous réserve des dispositions de l'article 14.2. Il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des Parties, à tout moment ou en cas d'inexécution de l'une quelconque de ses obligations y figurant. La cessation interviendra 1 mois après mise en demeure, signifiée à la Partie défaillante par l'autre Partie par lettre recommandée AR, indiquant son intention de faire application du présent article, restée sans effet.

9.2 En tout état de cause, sous réserve de l'article 4. 1.1, l'Affilié s'engage à accepter la Carte pendant une durée de 3 mois à compter de la date de cessation effective des présentes et à payer à Edenred le montant de la Prestation de Services due sur cette période.

9.3 Par exception, l'affiliation au Réseau d'affiliés et l'acceptation de la Carte sera automatiquement suspendue par Edenred, voire cessera définitivement, s'il devait s'avérer que l'Affilié n'est plus autorisé à accepter et à se voir rembourser les titres-restaurant.

9.4 La suspension ou la radiation de l'adhésion de l'Affilié au système « CB » par le GIE CB entraîne, selon le cas, la suspension ou la radiation des présentes.

Article 10 – Informatique et libertés – Données personnelles

10.1 Les informations figurant aux Conditions Particulières que l'Affilié s'engage à signaler ou mettre à jour sans délai lorsque nécessaire ainsi que celles collectées par Edenred dans le cadre de l'exécution du Contrat font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer l'adhésion de l'Affilié au Réseau d'affiliés et pourront dans ce cadre être transmises à ses prestataires.

10.2 Conformément à la loi Informatique et Libertés, l'Affilié dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ses données, exerçable auprès du Service Relations Partenaires d'Edenred, Immeuble Columbus – 166-180, boulevard Gabriel Péri - 92240 Malakoff (ou toute autre adresse indiquée par Edenred) .

10.3 L'Affilié autorise Edenred à utiliser ses coordonnées et notamment son adresse e-mail pour lui communiquer des offres commerciales et/ou à communiquer à d'autres entreprises du Groupe Edenred en France les données le concernant pour l'envoi de prospection en vue de promouvoir leurs produits et services. A défaut, l'Affilié notifiera le Service Relations Partenaires d'Edenred de son refus de voir ses données utilisées et/ou communiquées, par courrier recommandé AR précisant ses coordonnées (dénomination sociale, identité de la personne physique concernée, adresse, numéro d'affilié).

Article 11 – Droits de Propriété intellectuelle

11.1 L'Affilié déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle et/ou d'utilisation du(des) logo(s) qu'il communique à Edenred et autorise expressément Edenred à utiliser le(s)dit(s) logo(s) et à le citer à titre de membre

du Réseau d’Affiliés, sur tout support quel qu’il soit (et notamment sans que cette liste ne revête de caractère limitatif, papier, numérique ou autres y compris sites Internet et applications Smartphone) dans le respect des éléments que l’Affilié aura communiqués, pour les besoins de la promotion des Cartes et du Réseau d’affiliés.

11.2 Cette autorisation est valable pour toute la durée des présentes, et pour une période de 3 mois à compter de la date de survenance du terme des présentes pour quelque cause que ce soit.

11.3 L’Affilié garantit que le(s) logo(s) susmentionné(s) ne portera(ont) pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle pouvant appartenir à des tiers ou que des tiers pourraient revendiquer et qu’il a obtenu tous les droits et autorisations nécessaires lui permettant d’autoriser l’usage de(s) logo(s), dans le cadre des présentes et dégage Edenred de toute responsabilité et la garantit contre tout recours dans ce cadre.

11.4 Edenred est et demeure seul titulaire des droits de propriété intellectuelle ou industrielle ou d’usage relatifs aux marques et logos qu’elle utilise pour les besoins de son activité. En conséquence, toute utilisation desdits droits par l’Affilié, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit (et notamment sans que cette liste revête de caractère limitatif, papier, numérique ou autres) devra faire l’objet d’une autorisation écrite préalable d’Edenred. En cas d’autorisation préalable par Edenred et afin de préserver les droits de marque de cette dernière, l’Affilié s’engage, d’ores et déjà, à ne pas utiliser lesdites marques pour désigner, de manière usuelle et générique, les produits et services couverts par ces marques. L’autorisation prendra fin automatiquement à l’issue d’une durée de 3 mois à compter de la date de survenance du terme des présentes pour quelque cause que ce soit.

Article 12 – Force majeure - Les Parties ne seront pas tenues pour responsables ou considérées comme ayant failli aux obligations à leur charge au titre des présentes dès lors qu’un cas de force majeure remet en cause son exécution. En cas de survenance de telles circonstances – telles que l’indisponibilité du réseau Internet, de la connexion au centre d’autorisation ou du réseau bancaire, l’exécution des présentes sera suspendue pour la période durant laquelle ces circonstances et leurs conséquences interviendront. En cas de suspension de l’exécution des présentes au delà de deux mois, l’une ou l’autre des Parties sera en droit de résilier les présentes, par notification à cet effet à l’autre Partie, sous réserve du respect d’un préavis de 30 jours. Dans cette hypothèse, l’Affilié s’engage à accepter les Cartes pendant une durée de 3 mois à compter de la date de résiliation effective sous réserve toutefois des dispositions de l’article 4. 1.1 ci-dessus.

Article 13 – Transfert - Edenred se réserve le droit de transférer les droits et obligations des présentes, y compris sous forme de cession, à tout successeur ou tiers résultant d’une fusion, consolidation, restructuration ou à toute société qu’elle contrôlerait directement ou indirectement ou qui la contrôlerait directement ou indirectement au sens de l’article L 233-3 du code de commerce ou à toute société appartenant au groupe auquel Edenred appartient au sens de l’article L 233-3 du code de commerce ou à toute société à laquelle serait transmise la totalité ou une part substantielle de ses activités et/ou actifs.

Article 14 – Divers – Règlement des litiges

14.1 Il est entendu que les termes des présentes prévalent sur toutes conditions générales de l’Affilié.

14.2 Edenred se réserve la faculté d’amender les présentes à tout moment moyennant un préavis raisonnable (sous réserve des dispositions de l’article 7.2 ci-dessus). Les Parties conviennent que les Conditions d’affiliation applicables sont celles disponibles sur le site www.carte-ticket-restaurant.fr (ou toute autre site Internet indiqué par Edenred).

14.3 Les actions issues des présentes seront prescrites dans un délai de 12 mois.

14.4 L’Affilié pourra, s’il le souhaite, accepter d’autres cartes commercialisées par Edenred ou son groupe, dès accord sur les conditions d’acceptation.

14.5 Les Conditions d’affiliation ont été rédigées et seront analysées et interprétées selon la loi française.

14.6 Tout différend ou litige relatif à l’interprétation ou à l’exécution des présentes Conditions d’affiliation sera, à moins que les Parties ne conviennent d’un accord amiable dans les 2 mois suivant sa survenance, soumis au tribunal de commerce de Paris.